

DECISION

La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'association « **FORMATION ET CITOYENNETE** » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 2 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, est renouvelé, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification, à l'association « **FORMATION ET CITOYENNETE** », sise 26, rue Emile Raspail – 94 110 ARCUEIL.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1^{er} par la préfète du Val-de-Marne.

Article 3 : La directrice générale des collectivités locales et la préfète du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 08 JUIN 2023

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale
des collectivités locales



Cécile RAQUIN